

# PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

Le conseil municipal est convoqué le 20 octobre 2015 pour le mardi 27 octobre 2015 à 20h00.

### ORDRE DU JOUR

➤ Administration générale

- Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
- Information sur les comptes de l'exercice 2014 de l'ATESART
- Information sur le projet de mise en place de la collecte de proximité (exposé des 7 scénarios possibles)
- Rapports des concessionnaires des services délégués

➤ Finances

- Admissions en non valeurs
- Virements de crédits/ouvertures de crédits
- Actualisations de tarifs (eau/assainissement,...)

➤ Affaires scolaires

➤ Aménagement et urbanisme

- Avis sur le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe

➤ Communication/Culture

➤ Affaires diverses

Présents :

Gérard DUFOR, Jean-Yves VAUGRU, Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Dominique MEILLANT, Daniel LORIÈRE, Delphine PARADIS, Daniel BLANCHARD, Patricia BLOT, Bernard CORDONNIER, JUÈRE Cindy, Virginie FOUET, Manuel GALBADON, Céline LEBELLE, Marylène LEJARD-MONNIER, Jacky LELARGE, Valérie LORIERE (arrivée à 20h25), Hyacinthe MACÉ, Charlie MECHE, Dolorès PELLEROT, Patrick RICHARD, Marie ROYER Dominique SIMON.

Excusé(s) et représenté(s) : /

Est nommé secrétaire de séance : Marylène LEJARD-MONNIER

*Le Procès-Verbal de la séance du 9 septembre 2015 soumis à l'approbation du Conseil Municipal est approuvé.*

### Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

- **Décision N°48-2015** : Budget Ville : Contrat de mise à disposition/ADECCO/Mairie
- **Décision N°49-2015** : Budget Ville : Contrat Compagnie Takatom pour spectacle concert de Triouche
- **Décision N°50-2015** : Budget Ville : Contrat de service Association MALLELA pour représentation « le théâtre D2 »
- **Décision N°51-2015** : Budget Ville : Contrat de service Compagnie Charabia pour représentation « Ma Forêt »
- **Décision N°52-2015** : Budget Ville : Contrat offre de fourniture Gaz-Espace Gérard Véron – piscine Rue de la République
- **Décision N°53-2015** : Budget Ville : Contrat Offre de fourniture Gaz – Cantine – Ecole Primaire 10 rue de la République
- **Décision N°54-2015** : Budget Ville : Avenant contrat pour entretien ballon ECS Salle Polyvalente / SVELYS
- **Décision N°55-2015** : Budget Ville : Bail location logement communal 2 Place Pierre Belon
- **Décision N°56-2015** : Budget Ville : Convention de Formation d'un élu, Madame MOUSSAY Elisabeth : « comment vous organiser et mobiliser votre équipe pour faire aboutir vos projets de mandature » – association des Maires de la Sarthe
- **Décision N°57-2015** : Budget Ville : Convention de Formation Professionnelle Continue pour un agent : « recyclage en conduite de Chariots de Manutention Automoteurs à Conducteur porté » – ECF CERCA
- **Décision N°58 -2015** : Budget Ville : Convention de Formation d'un élu, Monsieur Roger PIERRIEAU : « optimiser les bulletins municipaux et parutions communautaires » – association des Maires de la Sarthe
- **Décision N°59-2015** : Budget Ville : Décision modificative n°2- Virements de crédits

- Droit de préemption urbain ; renonciation :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision n° 25 prise dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations.

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal

A l'unanimité :

Prend acte des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

### **Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, conduit à une actualisation du schéma départemental de coopération intercommunale en vue de rationaliser les intercommunalités et de renforcer l'intégration communautaire.

Il est en effet indispensable que se créent de nouvelles solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants.

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, les compétences exercées et la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre. L'évolution des intercommunalités doit conduire à la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établis sur une assise territoriale plus large et dans un second temps, dotés de compétences renforcées.

La mise à jour du schéma départemental de coopération intercommunale a été réalisée par le représentant de l'Etat dans le département, après une large concertation des élus locaux dont les territoires vont se trouver impactés par la mise en œuvre des dispositions du nouveau schéma.

Ce sont ainsi plus de 200 élus qui ont eu l'occasion de s'exprimer sur l'avenir de leur commune et dans leur établissement public de coopération intercommunale, devant la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Le projet de schéma a été présenté le lundi 19 octobre 2015 à cette commission.

Cette étape marque le début d'une période de consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Madame la Préfète demande au Maire, dans un délai de deux mois à compter de la réception du schéma, de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal, pour avis, le projet de schéma adressé.

L'attention du Conseil Municipal est attirée sur le fait qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de notre collectivité sera réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été recueillis auprès des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, seront ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la CDCI sera, là encore, réputé favorable.

Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux orientations de la loi NOTRe et adoptés par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma sera ensuite arrêté par décision préfectorale avant le 31 mars 2016.

**L'avis définitif sera soumis à délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.**

## **1- Rapport de Gestion 2014 – ATESART**

Le conseil municipal de Cérans-Foulletourte,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Cérans-Foulletourte étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2014,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la note synthétique sur l'activité 2014 et du rapport de gestion 2014 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

**DÉCISION**

**Adoptée**

## Information sur le projet de mise en place de la collecte de proximité (exposé des 7 scénarios)

(Rapporteur : M Jean-Yves VAUGRU)

Arrivée de Mme Valérie LORIERE, conseillère municipale

### **7 SCÉNARIOS DE COLLECTE EN PORTE-A-PORTE DE PROXIMITE**

| Scénario | Bourg           | Campagne        | Résidence secondaire | Habitat collectif | Cas particuliers (pb technique) |
|----------|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------|---------------------------------|
| 1        | PAP OM bac C1   | PAP OM bac C1   | PAV OM et CS         | PAV OM et CS      | PAV OM et CS                    |
|          | PAP CS bac C1   | PAP CS bac C1   |                      |                   |                                 |
| 2.1      | PAP OM bac C0,5 | PAP OM bac C0,5 | PAV OM et CS         | PAV OM et CS      | PAV OM et CS                    |
|          | PAP CS bac C0,5 | PAP CS bac C0,5 |                      |                   |                                 |
| 2.2      | PAP OM bac C1   | PAP OM bac C1   | PAV OM et CS         | PAV OM et CS      | PAV OM et CS                    |
|          | PAP CS bac C0,5 | PAP CS bac C0,5 |                      |                   |                                 |
| 4.1      | PAP OM bac C0,5 | PAP OM bac C0,5 | PAV OM et CS         | PAV OM et CS      | PAV OM et CS                    |
|          | PAP CS bac C0,5 | PAP CS sac C0,5 |                      |                   |                                 |
| 4.2      | PAP OM bac C1   | PAP OM bac C1   | PAV OM et CS         | PAV OM et CS      | PAV OM et CS                    |
|          | PAP CS bac C0,5 | PAP CS sac C0,5 |                      |                   |                                 |
| 5.1      | PAP OM bac C0,5 | PAP OM bac C0,5 | PAV OM et CS         | PAV OM et CS      | PAV OM et CS                    |
|          | PAP CS bac C0,5 | PAV CS          |                      |                   |                                 |
| 5.2      | PAP OM bac C1   | PAP OM bac C1   | PAV OM et CS         | PAV OM et CS      | PAV OM et CS                    |
|          | PAP CS bac C0,5 | PAV CS          |                      |                   |                                 |

C1 : collecte une fois par semaine

C0,5 : collecte une fois tous les 15 jours

PAP : porte à porte

Ces scénarios sont à appliquer également pour les 10 communes collectées en apport volontaire.

PAV : point apport volontaire

OM : ordures ménagères

CS : collecte sélective

Suite au conseil syndical réuni le jeudi 22 octobre, il ressort les résultats de votes suivants :

Pour le scénario 2.2 : 28 votants

Pour : 22

Contre : 4

Blanc : 2

Pour le scénario 2.1 : 28 votants

Pour : 14

Contre : 12

Blanc : 2

Le conseil municipal prend acte.

## **2- Approbation des rapports annuels des concessionnaires (SIAEP, SMVL, GAZ NATUREL, SARTEL, VEOLIA, ERDF,...)**

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), au décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique MEILLANT, adjointe à l'administration générale, afin qu'elle présente chacun des rapports relatifs aux périodes concernées.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports ci-dessus. Il est indiqué aux membres du conseil que ces rapports sont à la disposition du public.

### **DÉCISION**

**Le conseil prend acte**

### 3- Créances admises en non-valeur

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique MEILLANT, adjointe aux finances, qui informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu de la Trésorerie de la Suze sur Sarthe une liste de non valeurs n°103341715 d'un montant de 1098.18€.

Il est proposé d'accepter la mise en non valeurs des créances et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 du budget principal.

### DÉCISION

Adoptée

### 4-Virements de crédits/ Ouvertures de crédits

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dominique MEILLANT, Adjointe aux finances, qui précise aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Vu le budget primitif 2015

Il est proposé de procéder aux modifications comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| 72051<br>Code INSEE | CERANS FOULLETOURTE - COMMUNE (1)<br>COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE | DM n°3 2015 |
|---------------------|---|-------------|

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISIONS MODIFICATIVES INVESTISSEMENT CM 27 10 20

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-2132 : Immeubles de rapport                                   | 0,00 €                | 76 500,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2138 : Autres constructions                                   | 76 500,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2152 : Installations de voirie                                | 0,00 €                | 4 476,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 7 460,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2182 : Matériel de transport                                  | 10 167,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2184 : Mobilier   | 0,00 €                | 447,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2188 : Autres immobilisations corporelles                     | 0,00 €                | 12 704,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                 | <b>94 127,00 €</b>    | <b>94 127,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                     | <b>94 127,00 €</b>    | <b>94 127,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

### DÉCISION

Adoptée

## **5- TARIFS MUNICIPAUX 2016 (applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016)**

### **Taxe d'assainissement**

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget assainissement,  
Vu les tarifs applicables à ce jour dans la collectivité par délibérations :

|  |  |                       |
|--|--|-----------------------|
| * Prime fixe   | 23 novembre 2011                                     | 30.00                 |
| * Part proportionnelle   | 21 octobre 2014                                      | 1,45 €/m <sup>3</sup> |
| * PFAC (ex PRE)<br>(Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) | 21 octobre 2014<br>ou frais réels si le devis >2000€ | 2000.00               |

Considérant qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuellement,  
Considérant les capacités financières du budget assainissement,  
Vu la proposition de la commission finances du 21 octobre 2015,  
Sur le rapport de Mme Dominique MEILLANT, adjointe aux finances, il est proposé au conseil municipal de ne pas de procéder à une augmentation,

### **DÉCISION**

**Adoptée**

## **6- Projet de modification simplifiée du PLU de Roëzé sur Sarthe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-9 et L.123-18,  
Vu le PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe approuvé par le conseil Municipal de Roëzé en date du 4 mars 2014,  
Considérant que, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Roëzé, concernant la correction de zonage de la parcelle OD198, a été transmis à la commune de Cérans-Foulletourte le 18 septembre 2015, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,  
Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe est compatible avec le projet de PLU de la commune de Cérans-Foulletourte,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves VAUGRU, adjoint à l'urbanisme,  
Le conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Roëzé sur Sarthe.

### **DÉCISION**

**Adoptée**

## AFFAIRES DIVERSES

- Lotissement Claude BERNARD : présentation de l'avant-projet d'aménagement, réalisé par le cabinet de géomètres experts AIR et GEO, de la parcelle AC 140
- Lettre de Mme Patricia VALERIE, relative au trafic routier sur la RD 323 et transmise par l'intermédiaire du député Guy-Michel CHAUVEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance

Marylène LEJARD-MONNIER